

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS

AVIS PUBLIC

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Avis public est donné par la soussignée que le mercredi 12 juin 2019, en la salle des délibérations du conseil, située au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, le conseil a adopté la résolution numéro 19-06-173, à l'effet de modifier les plages horaires pour le service de transport adapté et collectif régional, et cela, tant et aussi longtemps que les budgets le permettront. Cette modification prendra effet le 1^{er} août 2019.

Nouvel horaire du service du transport adapté et collectif régional à compter du 1^{er} août 2019

Horaire	Ouverture	Demi-journée en milieu rural
Lundi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Mardi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Mercredi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Jeudi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Vendredi	5 h 40 à minuit	Disponible
Samedi	8 h à minuit	
Dimanche	8 h à 22 h	

Cet avis est donné conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, T-12).

Donné à Saint-Hyacinthe, le 18 juin 2019.

La greffière,



Me Magali Loisel, avocate